

ROYAUME DU MAROC

**SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS
« Marsa Maroc »**

**DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT DE MOHAMMEDIA
AVIS D'APPEL D'OFFRES « OUVERT »**

N°07/DEPM/2019

SEANCE PUBLIQUE

Le **04 Avril 2019 à 10H00 mn** il sera procédé en séance publique, dans les locaux de la Direction de l'Exploitation au port de Mohammedia à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour : **«EXPERTISE DES PIEUX METALLIQUES DE L'APPONTEMENT DU TERMINAL PETROLIER DE MARSAMAROC AU PORT DE MOHAMMEDIA»**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Service Achats et Approvisionnements de Marsa Maroc/DEPM.

Le cautionnement provisoire est fixé à **«5000,00 dhs (cinq mille dirhams)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du règlement des achats de « Marsa Maroc ».

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux de Marsa Maroc/ DEPM.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du règlement précité à savoir :

I Dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) l'attestation ou copie certifiée délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnel et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B: Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

II Dossier technique comprenant : la copie légalisée du certificat de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics (BTP) :

SECTEUR	QUALIFICATION	CATEGORIE
EXPERTISE DE LABORATOIRE	EL6 : EXPERTISE DES OUVRAGES D'ART NON COURANTS	1
	OU	
	EL8: EXPERTISE DES PORTS ET OUVRAGES MARITIMES	
	OU	
	EL9: EXPERTISE DES STRUCTURES METALLIQUES	

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique composé des pièces suivantes :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Le Directeur de l'Exploitation au Port de Mohammedia

E. BOUASSAM